



## Arrêté n° A\_2026 - 0221

### **Portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Elodie CASANOVA, 13<sup>ème</sup> Adjointe au maire**

#### **Le Maire de Romainville,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 27 mars 2026, portant élection de Madame Marie-Lise DESCAMPS en qualité d'adjointe au Maire ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints afin d'assurer la continuité et la bonne marche des services communaux ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Objet de la délégation**

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Élodie CASANOVA, 13<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, dans les matières suivantes : cadre de vie, propreté et tranquillité publique dans le secteur géographique du Plateau, animation de l'assemblée de quartier du Plateau, et développement du commerce de proximité et relations avec les commerçants à l'échelle communale.

Mme Élodie CASANOVA anime ces politiques sous l'autorité du Maire, coordonne les interventions des services communaux dans son périmètre, et représente le Maire dans les instances relevant de sa délégation.

Les limites suivantes s'appliquent à la présente délégation :

— la délégation portant sur le cadre de vie, la propreté et la tranquillité publique est territorialement limitée au secteur du Plateau. Ainsi, les mêmes attributions dans le secteur des Bas-Pays relèvent du 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et dans le secteur des Trois-Communes du 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

— la gestion du marché alimentaire communal, bien que relevant du commerce de proximité au sens large, est expressément exclue de la présente délégation et relève de la 11<sup>ème</sup> Adjointe ;

— le Maire conserve seul la compétence pour prendre les arrêtés de police générale à portée structurante et les actes engageant la responsabilité de la Ville en matière de police administrative.

## **Article 2 – Cadre de vie, propreté et tranquillité – secteur du Plateau**

Dans le domaine du cadre de vie, de la propreté et de la tranquillité publique dans le secteur du Plateau, Mme Élodie CASANOVA est habilitée à exercer les fonctions et à signer les actes correspondants selon les mêmes modalités que celles fixées à l'article 2 de l'arrêté n° 2026-DEL-012, dans leur application territoriale au secteur du Plateau.

Elle exerce notamment l'animation du suivi de la qualité du cadre de vie dans le secteur du Plateau avec les équipes de terrain, la délivrance des arrêtés de police de la propreté d'application courante dans ce secteur, les correspondances avec les bailleurs, syndicats et gestionnaires d'immeubles du Plateau, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour des animations de quartier dans ce secteur et les correspondances avec les services de sécurité relatives à la tranquillité du secteur du Plateau.

## **Article 3 – Animation de l'assemblée de quartier du Plateau**

Dans le domaine de l'animation de l'assemblée de quartier du Plateau, Mme Élodie CASANOVA est habilitée à exercer les fonctions et à signer les actes correspondants selon les mêmes modalités que celles fixées à l'article 3 de l'arrêté consenti à Monsieur Marc ELFASSY.

## **Article 4 – Développement du commerce de proximité et relations avec les commerçants**

Dans le domaine du développement du commerce de proximité et des relations avec les commerçants à l'échelle communale, Mme Élodie CASANOVA est habilitée à exercer les fonctions suivantes et à signer, au nom du Maire :

— l'animation du dialogue entre la Ville et les commerçants romainvillois, notamment la tenue de réunions régulières avec les associations de commerçants, les unions commerciales, les chambres consulaires et les managers de centre-ville ou de quartiers commerçants ;

— les correspondances avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat relatives aux projets de développement économique local et aux dispositifs de soutien aux commerces de proximité ;

— les autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées aux commerçants pour des terrasses, des étalages et des animations commerciales, dans les conditions fixées par le règlement domanial et le règlement municipal afférent, le Maire se réservant les autorisations susceptibles d'affecter la circulation ou la sécurité publique de manière significative ;

## **Article 5 – Responsabilité et contrôle**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Elle peut être retirée ou modifiée à tout moment.

## **Article 6 – Publicité et transmission**

Le présent arrêté sera :

- Publié électroniquement sur le site de la commune de Romainville ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

**Article 7 – Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Romainville, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**François DECHY**  
Maire

